

Conseil d'administration du Crous de CORSE
Délibération n° 7 du 12 mars 2026

Compte financier 2025

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de xxx ;
Vu les documents relatifs au budget initial 2025 présentés en conseil d'administration.*

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'autorisations budgétaires suivantes :

- **53,54 ETPT** sous plafond et **1 ETPT** hors plafond
- **11 328 410,62€** d'autorisations d'engagement dont :
 - **2 834 605,26€** personnel
 - **2 548 089,67€** fonctionnement
 - **5 945 715,69€** investissement
- **10 080 083,91€** de crédits de paiement dont :
 - **2 834 605,26€** personnel
 - **2 609 713,26€** fonctionnement
 - **4 635 765,39€** investissement
- **10 724 328,60€** de prévisions de recettes
- **644 244,69€** de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivantes :

- + 299.634,50€ de variation de trésorerie
- + 611.564,05€ de résultat patrimonial
- + 1.440.777,67€ de capacité d'autofinancement
- + 719.958,43€ de variation du fonds de roulement

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 0 € en report à nouveau et de +611.564,05€ en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 25

Quorum : 9

Membres participant à la délibération : 21

Procurations : 3

Abstentions : 0

Pour : 21

Contre : 0

Fait à Corte, le 12 mars 2026

Le Président du conseil d'administration
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur et la Recherche
de la région académique de Corse

Rémi-François PAOLINI

